

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009**

58/2009

TRANSFERT DE PROPRIETE et CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Transfert de propriété des voies, réseaux et ouvrages de la ZAC de Gravelles et des Aunettes et Classement dans la voirie communale des voies et réseaux de ladite ZAC

M. BARRIER présente le rapport.

Conformément à l'article L.141-3 du code général des collectivités locales, le classement de voies privées dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de la convention de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991 entre la commune et l'aménageur, il est prévu que le transfert de propriété des voies, réseaux et ouvrages ainsi que l'incorporation dans le domaine public s'effectuent au fur et à mesure de la mise en service des tranches réalisées par l'aménageur.

Les voies dénommées rue des Tulipiers, rue des Chênes Rouges et allée de la Juine, ainsi que les réseaux et ouvrages afférents à ces voies (poste de transformation EDF, poste de relevage eaux usées, et bassin de rétention) ont été réceptionnés le 25/04/2007 sans réserve par le maître d'œuvre SOLER INGENIERIE, l'aménageur et la commune.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune de l'ensemble de ces biens et d'incorporer dans le domaine public communal les voies et les réseaux correspondants suivants :

- rue des Tulipiers sur un linéaire de 680m
- rue des Chênes Rouges sur un linéaire de 720m
- allée de la Juine sur un linéaire de 70m

M. BARRIER indique que la reprise des voies n'a pas été totalement faite, d'une part car les rues des Hêtres Pourpres et des Liquidambars sont encore en travaux, et d'autre part, eu égard au solde des participations financières.

Mme DAMON demande si la commune a des garanties concernant ces participations.

M. BARRIER répond qu'il y a un écrit de SNC en ce sens

M. BOURGEOIS précise que les participations restantes concernent essentiellement la réalisation d'une passerelle sur laquelle le Conseil Général marque une opposition. La Commune doit désormais trouver une solution pour franchir la RN.20 de façon sécurisée, comme un passage souterrain.

M. GLEYZE demande pourquoi les conseillers n'ont pas eu le document concernant les engagements de la SNC.

M. BOURGEOIS répond que la convention de ZAC précise ces engagements.

M. BERNARD demande les raisons de cette reprise, et si des contraintes de délais y sont liées. Par ailleurs, il souhaite savoir si des vérifications de l'ouvrage ont été effectuées depuis leur réception en 2007. Il demande également s'il n'aurait pas été souhaitable préalablement à cette reprise, que l'aménageur prenne l'engagement de remettre en état le terrain situé entre la ferme du Vintué et la rue des Hautes Prasles.

M. BOURGEOIS répond que la Commune doit procéder à la reprise des voiries, comme stipulé dans la convention de ZAC. Toutes les précautions ont été prises pour vérifier la bonne conformité technique des linéaires concernés. Pour ce qui concerne le terrain à remettre en état, il faut se souvenir qu'initialement il était compris dans le périmètre de la ZAC sans contrainte particulière. Son intégration dans le site classé de la Vallée de la Juine est intervenue postérieurement, créant en quelque sorte une spoliation des droits de l'Aménageur. Une discussion est actuellement engagée avec la SNC pour une reprise des terrains pour leur retour en espaces verts.

M. GAUTRELET se demande si, au regard de son taux de remplissage, il ne serait pas opportun de déclasser toute la ZAC pour en faire un espace vert réservé.

M. BOURGEOIS répond qu'il avait été décidé, au moment de la création de la ZAC, de créer des emplois de proximité. L'aménagement de cette zone a été confié à un investisseur privé, qui a acquis les terrains et les a viabilisés. Un reclassement de ces terrains en zone naturelle reviendrait donc à lui racheter les terrains disponibles et à le dédommager a minima à due concurrence des frais engagés par l'aménageur. C'est hors de proportion avec les capacités financières de la Commune.

M GAUTRELET demande combien d'emplois ont été créés sur la zone.

M. MEUNIER répond que la Commune connaît un très faible taux de chômage sur son territoire. Pour autant, il observe l'antagonisme de certaines prises de position qui traduisent un intérêt pour les emplois tout en rejetant la perspective d'implantation d'entreprises, comme c'est le cas sur le Plateau de Mauchamps.

M. BERNARD demande s'il ne serait pas opportun de différer cette rétrocession de quelques jours, le temps de s'assurer auprès de l'Aménageur de son engagement pour la remise en état du terrain saccagé près de la Ferme du Vintué.

M. BOURGEOIS répond que ce n'est pas envisageable. Qui plus est, la DIREN suit ce dossier précis.

Vu l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu la convention de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991 et notamment son article 8,

Considérant que les travaux de voirie, de réseaux et d'ouvrages ont été réceptionnés le 25/04/2007 sans réserve,

Considérant que les voies privées désignées ci-après rue des Tulipiers, rue des Chênes Rouges et allée de la Juine, sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dites voies,

Considérant l'état parcellaire dressé par le cabinet ARKANE FONCIER géomètre expert associé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 22 Voix POUR** et **7 voix CONTRE**
(M. GLEYZE, Mme Sylvie RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR,
Mme DAMON, M. GAUTRELET)

DECIDE de classer dans le domaine public communal les voies privées suivantes :

Rue des Tulipiers

Allée de la Juine

Rue des Chênes Rouges

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

Nom des voies	Référence cadastrale
Rue des Tulipiers	ZD 385-453-456-460-461-464-467-468-480-481-495-498-503-506-508-509-510-512-517-523-
Allée de la Juine	ZD 463-472-500-521-525
Rue des Chênes Rouges	ZD 195-197-308-404 ZD 590-592-596 ZD 543 pour partie B 123-184
Poste EDF Tourelle	ZD 469-524
Poste EDF ST James	ZD 482
Poste EDF les Echandons	ZD 594
Poste relevage	ZD 470-516-
Espaces verts	ZD 554-556-483
Bassin de rétention	ZD 475-527-529

